



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/169

*Portant autorisation de stationnement et de montage du cirque « BOSTOK »
sur la place du Champ de Foire*

Le Maire,

- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
- Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
- Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande de Madame DUMAS, responsable du cirque Bostok en date du 12 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 30 juillet à 08h00 au lundi 3 août 2026 sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque BOSTOK. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 12 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 13.05.2026
Et de la publication, le 13.05.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex